

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1443

18 juin 2013

SOMMAIRE

agri.capital Group S.A.	69259	Fleurs Passion	69263
AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l.	69223	Kyma SC	69248
AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l.	69222	La Luxembourgeoise Société Anonyme d'Assurances	69258
AlphaOne SICAV-FIS	69223	LF Hotels Acquico II SCS	69244
Aménagement Intérieur S.A.	69221	Luxembourg Coatings S.à r.l.	69264
Annington Reserve Limited	69222	Lux FinCo Coatings S.à r.l.	69257
Artemis Hermes S.à r.l.	69222	Maj Invest Alternative	69258
Assoco Ré S.A.	69221	Meadwestvaco Spain S.à r.l.	69233
AXA Alternative Participations Sicav I ...	69264	Medtronic Advanced Energy Luxembourg S.à r.l.	69263
Blasius Cad Cam S.à r.l.	69257	Monier Special Holdings S.à r.l.	69239
BOES Félix S.à r.l.	69257	Polytrinity Investment S.à r.l.	69256
BPVN Strategic Investment Fund	69218	Santé et Prospectives	69219
Camping Fuussekaul S.A.	69218	Sea-Tank International S.A.	69237
Capac S.A.	69218	SEB 10 - SICAV - FIS	69242
Carmel Capital II Sàrl	69219	SEB 6 - SICAV - FIS	69243
CC Développement S.à r.l.	69218	SEB 9 - SICAV - FIS	69240
ContourGlobal Terra Holdings S.à r.l. ...	69256	SEB Optimus II	69240
CSC Pharmaceuticals S.A.	69263	Semerca Investments S.A.	69243
Der Schreiner S.à r.l.	69258	Shanti S.à r.l.	69239
Domaine de Chambourg S.A.	69258	Silver Asset Management Financial Servi- ces S.A.	69234
Ecoma International (SPF) S.A.	69247	Sirdi Invest S.A.	69241
Electrical Components International S.à r.l.	69259	Sotreca	69241
Ersel Gestion Internationale S.A.	69248	SPL Gestion	69242
Euritrade S.A.	69251	SSCP SAR Parent S.à r.l.	69242
European Property Fund (TCM) S.à r.l. ..	69247	Standex International Management S.A.	69243
EUSA Pharma (Luxembourg) S.à r.l.	69251	Stena Drilling International	69244
Exane Funds 2	69256	SunEd Reserve Luxco Parent V	69234
Fecim S.à r.l.	69263	Sutius S.à r.l.	69223
Fëlsberg Promotions S.à r.l.	69259	TaxiRent S.A.	69241
Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.	69262	Valna S.A.	69251

CC Développement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.707.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.891.

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

1^{er} dépôt le 03 octobre 2011, numéro de dépôt: L110156676

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2013.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2013050497/14.

(130062176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Camping Fuussekaul S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9156 Heiderscheid, 4, Fuussekaul.

R.C.S. Luxembourg B 95.899.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013050487/10.

(130062140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Capac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 67, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 111.440.

Les comptes annuels au 30/06/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

EASIT SA

Signature

Référence de publication: 2013050489/12.

(130061677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

BPVN Strategic Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 29.331.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 9 avril 2013

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Gianfranco Barp, Laurent Roques, Andrea Pappini et Nicola Iardella, en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014,

2. de réélire Deloitte S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014.

Luxembourg, le 29 avril 2013.

Pour BPVN STRATEGIC INVESTMENT FUND

Banque Degroof Luxembourg S.A.

Marc-André BECHET / Corinne ALEXANDRE

Directeur / -

Référence de publication: 2013055320/18.

(130067812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Carmel Capital II Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 811.900,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 107.591.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 10 avril 2013 que:

- Madame Anne Sheedy a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 10 Avril 2013;
- Madame Clarissa Beresford, née le 28 Novembre 1980 à Watford (Royaume-Uni), demeurant au 2 More London Riverside, London, SE1 2AP, Royaume-Uni a été nommé en remplacement de Madame Anne Sheedy, avec effet au 10 Avril 2013 et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gestion de la Société se compose désormais des gérants suivants:

1. M. Dominic Spiri, gérant;
2. M. Gérard Maîtrejean, gérant;
3. Mme Clarissa Beresford, gérante;
4. M. Stef Oostvogels, gérant; et
5. M. Stéphane Hadet, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 29 avril 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013055329/24.

(130067944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Santé et Prospectives, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4993 Sanem, 87, Cité Schmiedenacht.

R.C.S. Luxembourg B 176.851.

—
STATUTS

L'an deux mil treize, le vingt-cinq avril.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Marie-Lise HILLION, cadre infirmier, née le 21 mai 1955 à Lillebonne (France), demeurant à L-4993 Sanem, 87 cité Schmiedenacht,

laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services dans le domaine de la santé.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de «Santé et Prospectives», société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Sanem.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- €) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil treize.

Souscription et Libération

Les cinq cents parts sociales sont intégralement souscrites par Madame Marie-Lise HILLION, cadre infirmier, née le 21 mai 1955 à Lillebonne (France), demeurant à L-4993 Sanem, 87 Cité Schmiedenacht.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille trois cents euros (1.300.- €). A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, et représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

1. Le nombre des gérants est fixé à un.
2. Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Madame Marie-Lise HILLION, cadre infirmier, née le 21 mai 1955 à Lillebonne (France), demeurant à L-4993 Sanem, 87 cité Schmiedenacht.

La société est engagée en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle de la gérante unique.

3. L'adresse de la société est fixée à L-4993 Sanem, 87 cité Schmiedenacht.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: M. HILLION, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 avril 2013. Relation: EAC/2013/5596. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, LE 26 avril 2013.

Référence de publication: 2013055028/102.

(130067001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Aménagement Intérieur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2668 Luxembourg, 2-8, rue Julien Vesque.

R.C.S. Luxembourg B 87.265.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013055250/9.

(130068657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Assoco Ré S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 26.955.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le mardi 17 avril 2013

L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

1° L'Assemblée décide de nommer comme Administrateurs les personnes suivantes:

- Monsieur Emmanuel Hazard, Président du Conseil d'Administration et Administrateur, demeurant 8, rue du Couvent, B-1390 Nethen

- Monsieur Michel Grandjean, Administrateur, demeurant 28, avenue du Soleil, B-1640 Rhode St Genèse

- Monsieur Michel Charles, Administrateur, demeurant 14, rue Piette. B-1325 Longueville

- Monsieur Marc Van Den Neste, Administrateur, demeurant au 1, sentier du Château, B-1495 Villers-la-Ville

- Monsieur Claude Weber, Administrateur, demeurant professionnellement au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

- Madame Marie-Louise Gossez, Administrateur, demeurant 89, rue Auguste Latour, B-1440 Braine-Le-Château

- Monsieur Danilo Giuliani, Administrateur, demeurant professionnellement au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

- Monsieur Stéphane Menant, Administrateur, demeurant professionnellement au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg pour une durée d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2013.

2° L'Assemblée nomme KPMG AUDIT Sàrl comme Réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2014 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013055239/27.

(130067996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Artemis Hermes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 134.655.

—
Extrait des résolutions du conseil de gérance du 31 janvier 2013

Il résulte des dites résolutions que le siège social de la Société sera transféré du 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet au 1^{er} mai 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 30 avril 2013.

Pour Artemis Hermes S.à r.l.

Delloula Aouinti

Gérante

Référence de publication: 2013055237/16.

(130068094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Annington Reserve Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 174.124.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises l'associé unique de la Société en date du 10 avril 2013 que:

- Madame Anne Sheedy a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 10 Avril 2013;
- Madame Clarissa Beresford, née le 28 Novembre 1980 à Watford (Royaume-Uni), demeurant au 2 More London Riverside, London, SE1 2AP, Royaume-Uni a été nommé en remplacement de Madame Anne Sheedy, avec effet au 10 Avril 2013 et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais des gérants suivants:

1. M. Dominic Spiri, gérant;
2. M. Gérard Maîtrejean, gérant;
3. Mme Clarissa Beresford, gérante;
4. M. Stef Oostvogels, gérant; et
5. M. Stéphane Hadet, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 29 avril 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013055234/24.

(130067941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 34.405.

—
L'assemblée générale annuelle des associés de la Société qui s'est tenue en date du 26 avril 2013 a décidé de reconduire PricewaterhouseCoopers, société coopérative, a été reconduit dans ses fonctions de réviseur d'entreprises de la Société.

La reconduction est effective pour une durée d'un an et prendra fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2013.

AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2013055215/14.

(130068376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 34.405.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013055216/10.

(130068451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

AlphaOne SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 139.739.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de ALPHAONE SICAV-FIS

Northern Trust Luxembourg Management Company S.A.

Référence de publication: 2013055217/11.

(130068610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Sutius S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 176.776.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth day of March.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

Appear:

- Mr. Björn Sundebý, residing at 14, route de Founex, CH-1296 Coppet, Switzerland here duly represented by Ms. Sofia Afonso - Da Chao Conde, private employee, professionally residing in Esch-Sur-Alzette by virtue of a proxy given under private seal.

- Mr. Janne Jöhag, at 8B, Pilgatan, SE 35236 Växjö, Sweden here duly represented by Ms. Sofia Afonso - Da Chao Conde, private employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxies, being initialed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity of which it acts, have requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present Articles and by the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "Sutius S.a r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To apply for, register, purchase or by any other means acquire and protect, prolong and renew, hold, develop, manage, promote, transfer, sell, license, subcontract and/or assign in any way, all or part of intellectual property rights of any nature to any company associated in any way with the Company or third party for such consideration as the Company may think fit;

(5) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(6) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);

(7) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and

(8) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by suspension of civil rights, death, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Commercial Companies Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and of one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Commercial Companies Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the sole manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

At the start of each meeting of the board of directors, the board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto including at least one category A manager and one category B manager.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Commercial Companies Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Commercial Companies Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the Company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaire"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Commercial Companies Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Commercial Companies Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Commercial Companies Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2013.

Subscription - Payment

The appearing parties hereby declare to subscribe for the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares issued by the Company as follows:

- Mr. Björn Sundeby, supra, subscribed for six thousand two hundred fifty (6,250) shares;
- Mr. Janne Jöhag, supra, subscribed for six thousand two hundred fifty (6,250) shares.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed:

- Mr. Björn Sundeby, residing at 14, route de Founex, CH-1296 Coppet, Switzerland and
- Mr. Janne Jöhag, at 8B, Pilgatan, SE 35236 Växjö, Sweden as category A managers; and
- Mr. Jean de Mestral, with professional address at 9, route Suisse, CH-1295 Mies, Switzerland as category B manager.

The managers shall serve for duration of six (6) years.

According to article 12 of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

2) The Company shall have its registered office at 66 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, this deed has been signed in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Comparaissent:

- M Björn Sundeby, résidant au 14, route de Founex, CH-1296 Coppet, Suisse, ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé.

- M. Janne Jöhag, résidant à 8B, Pilgatan, SE 35236 Växjö, Suède, ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées "ne varietur" par les parties comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, agissant en cette qualité, ont requis du notaire instrumentant de dresser les statuts suivants (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la société est «Sutius S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est:

1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

4) De demander, enregistrer, acheter ou par tout autre moyen d'acquérir et de protéger, de prolonger et de renouveler, détenir, développer, gérer, mettre en valeur, transférer, vendre, d'octroyer des licences, sous-traiter et/ou assigner de quelque manière que ce soit, tout ou partie des droits de propriété intellectuelle de toute nature à toute société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou tierce personne pour la considération que la Société jugera adaptée;

5) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

6) D'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Sociétés Affiliées»), tout concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un prêteur tiers de Sociétés Affiliées);

7) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et

8) De manière générale faire toute chose apparaissant à la société comme étant favorable à l'accomplissement de l'objet de la société, tel que susmentionné.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La société a son siège social dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décision et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombre de part qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion de leur participation dans le capital social ou de la classe de parts sociales concernée représentés par leurs parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi sur les Sociétés Commerciales ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'au moins un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) en tant que gérant(s) de catégorie A ou gérant(s) de catégorie B et sa/ leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqué(s) ou remplacé(s) ad nutum à tout moment avec ou sans justification par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi sur les Sociétés Commerciales ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité de voix, n'aura pas un vote prépondérant. Le président présidera toutes réunions du conseil de gérance. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant de la Société peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présente ou représentée, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par 1 (un) gérant de catégorie A et 1 (un) gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire télécopie, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Tout gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas, 1 (une) assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance, ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi sur les Sociétés Commerciales et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié, un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la Société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommé(s) par l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'«Institut des réviseurs d'entreprises».

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé peut/peuvent être nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pourcent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais seront à nouveau obligatoire si la réserve légale redevient inférieure à ce seuil de dix pourcent.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi sur les Sociétés Commerciales, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou le gérant unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi sur les Sociétés Commerciales ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social, devra désigner un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi sur les Sociétés Commerciales pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2013.

Libérations - Apports

La partie comparante déclare par la présente souscrire aux 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales comme suit:

- M. Björn Sundeby, ici représenté comme mentionné ci-dessus, souscrit à 6.250 (six mille deux cent cinquante) parts sociales

- M. Janne Jöhag, ici représenté comme mentionné ci-dessus, souscrit à 6.250 (six mille deux cent cinquante) parts sociales

Les parts sociales ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500, -), est à la disposition de la Société.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Décisions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés:

- M Björn Sundeby, résidant au 14, route de Founex, CH-1296 Coppet, Suisse et
- M. Janne Jöhag, résidant à 8B, Pilgatan, SE 35236 Växjö, Suède. en tant que gérants de catégorie A; et
- M. Jean de Mestral, avec adresse professionnelle à 9, route Suisse, CH 1295 Mies, Confédération Suisse en tant que gérant de catégorie B

Les gérants sont nommés pour une durée de six (6) ans.

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société est engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

2) Le siège social de la Société est établi au 66 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand- Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 mars 2013. Relation: EAC/2013/3969. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013052991/552.

(130064212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Meadwestvaco Spain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 318.094,50.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 1, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 159.099.

I. Extrait des résolutions prises par les associés en date du 18 avril 2013

Première Résolution:

L'Associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur Romain Thillens de son mandat de gérant de la société MeadWestvaco Spain S.à r.l. avec effet au 28 février 2013.

Deuxième Résolution:

En remplacement, l'Associé unique décide de nommer, avec même effet, Madame Brigitte Denis, ayant son adresse professionnelle à 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen comme nouveau gérant de la catégorie B de la société pour une durée indéterminée.

II. Changement d'adresse

La société a été informée du changement d'adresse professionnelle de son gérant de catégorie B, Madame Cornelia Mettlen, demeurant désormais au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MEADWESTVACO SPAIN S.A.R.L.

Référence de publication: 2013052809/21.

(130065038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

SunEd Reserve Luxco Parent V, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 160.276.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 15 avril 2013

1. Monsieur Daren SCHNEIDER, administrateur de sociétés, né à New York (Etats-Unis d'Amérique), le 21 novembre 1968, demeurant professionnellement à CT 06830 (Etats-Unis d'Amérique), 1, Lafayette Place, Greenwich, a été nommé comme gérant de type A pour une durée indéterminée.

2. Le nombre de gérants a été augmenté de 5 (cinq) à 6 (six).

Luxembourg, le 24.04.2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SunEd Reserve Luxco Parent V

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013052989/16.

(130064614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Silver Asset Management Financial Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 176.133.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-first day of March.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Laurent Thailly, attorney, professionally residing in Luxembourg,

acting in his capacity as special proxyholder of the sole director (administrateur unique) (the Sole Director) of Silver Asset Management Financial Services S.A., a public limited liability company (société anonyme) organized and existing under the laws of Luxembourg, whose registered office is at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, in process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of 8 March 2013 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company), whose articles of incorporation (the Articles) have never been amended,

by virtue of the authority conferred on him by the resolutions taken by the Sole Director on 19 March 2013, a copy of which resolutions, signed *in variatur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised (the Sole Director Resolutions).

The said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I - That the issued share capital of the Company is currently set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) consisting of thirty-one thousand (31,000) ordinary shares, each with a nominal value of one Euro (EUR 1), all of which are fully paid up.

II - That articles 5.3 to 5.6 of the Articles read as follows:

" **5.3.** An authorized share capital of the Company is set at four million eight hundred thirty thousand Euro (EUR 4,830,000), represented by four million eight hundred thirty thousand (4,830,000) shares each with a nominal value of one Euro (EUR 1).

5.4. The sole director, or as the case may be, the Board of Directors, is in particular authorized and empowered to:

(a) realize any increase of the corporate capital within the limits of the authorized share capital in one or several successive tranches, by the issuing of new ordinary shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner;

(b) determine whether a share premium will be paid on such new ordinary shares to be subscribed for and issued and the amount of such share premium;

(c) determine the place and date of the issue or the successive issues, the number of shares to be issued, the issue price, the terms and conditions of the subscription and paying up of the new ordinary shares; and

(d) remove or limit the preferential subscription right of the shareholder(s) in case of the issue of new ordinary shares against payment in cash.

5.5. This authorization is valid during a period ending five (5) years after the date of publication of the articles of incorporation of the Company in the Luxembourg Memorial C and it may be amended or renewed by a resolution of the general meeting of shareholder(s) in accordance with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, the Law.

5.6. The sole director, or as the case may be, the Board of Directors, may delegate to any duly authorized officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for new ordinary shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the issued capital performed in the legally required form by the sole director, or as the case may be, the Board of Directors, within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be amended to reflect this amendment. Such modification will be recorded in authentic form by the sole director, or as the case may be, the Board of Directors, or by any person duly authorized by it for this purpose."

III - That the Sole Director, pursuant to the Sole Director Resolutions and still on the basis of the authority conferred upon it by article 5.4 of the Articles, has also decided to increase the issued share capital of the Company by an amount of seven hundred fifteen thousand Euro (EUR 715,000) by the issue to the Sole Shareholder of the Company (as defined in the Sole Director Resolutions) of seven hundred fifteen thousand (715,000) further ordinary shares (the New Shares), all with a nominal value of one Euro (EUR 1) and fully paid up, with payment of a share premium of a total amount of seven hundred fifteen thousand Euro (EUR 715,000), in order to raise it from its current amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) to seven hundred forty-six thousand Euro (EUR 746,000), so that the increased share capital of the Company amounting to seven hundred forty-six thousand Euro (EUR 746,000) shall be represented by seven hundred forty-six thousand (746,000) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, all of which are fully paid up.

IV - That the Sole Director has accepted the subscription of the New Shares and their payment by the Sole Shareholder, by a contribution in cash by the Sole Shareholder of a total amount of one million four hundred thirty thousand Euro (EUR 1,430,000), including a share premium of an amount of seven hundred fifteen thousand Euro (EUR 715,000).

V - That the New Shares have been entirely subscribed by the Sole Shareholder and fully paid-up in cash by contribution in cash by the Sole Shareholder of a total amount of one million four hundred thirty thousand Euro (EUR 1,430,000), including a share premium of an amount of seven hundred fifteen thousand Euro (EUR 715,000), and that the Company had at its disposal the total amount of one million four hundred thirty thousand Euro (EUR 1,430,000), as evidenced to the undersigned notary, who expressly records this statement, by a copy of a bank certificate attesting that the bank account of the Company had been duly credited with such available amount.

VI - That as a consequence of the above-mentioned increase of the issued share capital of the Company, articles 5.1 and 5.3 of the Articles are therefore amended and shall read as follows:

" **5.1.** The Company's subscribed corporate share capital is set at seven hundred forty-six thousand Euro (EUR 746,000) consisting of seven hundred forty-six thousand (746,000) shares, each with a nominal value of one Euro (EUR 1)."

" **5.3.** An authorized share capital of the Company is set at four million one hundred fifteen thousand Euro (EUR 4,115,000), represented by four million one hundred fifteen thousand (4,115,000) shares each with a nominal value of one Euro (EUR 1)."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-).

Attestation

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

Declaration

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read and explained to the appearing party, known by the undersigned notary, the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-et-unième jour du mois de mars.

Par-devant nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette (Grand-Duché du Luxembourg).

A COMPARU:

Laurent Thailly, avocat, demeurant professionnellement au Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'administrateur unique (l'Administrateur Unique) de la société Silver Asset Management Financial Services S.A., une société anonyme organisée et existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du registre de commerce et des sociétés du Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 8 mars 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société), dont les statuts (les Statuts) n'ont jamais été modifiés,

en vertu des pouvoirs lui ayant été conférés par résolutions prises par l'Administrateur Unique le 19 mars 2013, une copie desdites résolutions, après avoir été signée ne variatur par le comparant et le notaire soussigné, restant annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée (les Résolutions de l'Administrateur Unique).

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I - Que le capital social souscrit de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000) représenté par trente-et-un mille (31.000) actions ordinaires, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes étant entièrement libérées.

II - Que les articles 5.3 à 5.6 des Statuts ont la teneur suivante:

" **5.3.** Un capital social autorisé de la Société est fixé à quatre millions huit cent trente mille euros (EUR 4.830.000) représenté par quatre millions huit cent trente mille (4.830.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

5.4. L'administrateur unique, ou le cas échéant, le Conseil d'Administration, est notamment autorisé et habilité à:

(e) réaliser toute augmentation de capital social dans les limites du capital social autorisé en une seule fois ou par tranches successives par émission de nouvelles actions ordinaires, avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces ou d'apports en nature, par conversion de créances ou de toute autre manière;

(f) déterminer si une prime d'émission sera payée pour les nouvelles actions ordinaires à souscrire et à émettre et déterminer le montant d'une telle prime d'émission;

(g) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le nombre d'actions à émettre, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des nouvelles actions ordinaires; et

(h) supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel du ou des actionnaire(s) dans le cas d'émission de nouvelles actions ordinaires contre apports en espèces.

5.5. Cette autorisation est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de la publication de l'acte de constitution de la Société dans le Mémorial C du Luxembourg et peut être modifiée ou renouvelée par une résolution de l'assemblée générale du ou des actionnaire(s) adoptée conformément aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, la Loi.

5.6. L'administrateur unique, ou le cas échéant, du Conseil d'Administration, peut déléguer à tout fondé de pouvoir où toute autre personne dûment autorisée, l'obligation de recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des nouvelles actions ordinaires représentant tout ou partie de ces montants augmentés de capital. Chaque fois que l'administrateur unique, ou le cas échéant, le Conseil d'Administration, aura procédé à une augmentation du capital émise dans les formes légales et dans les limites du capital autorisé, le présent article devra, en conséquence, être adapté à la modification intervenue. Une telle modification sera consignée dans un acte notarié par l'administrateur unique, ou le cas échéant, le Conseil d'Administration, ou toute personne dûment autorisé pour ces fins."

III - Que l'Administrateur Unique, conformément aux Résolutions de l'Administrateur Unique et toujours conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés au terme des dispositions de l'article 5.4 des Statuts, a aussi décidé d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de sept cent quinze mille euros (EUR 715.000) par l'émission à l'Actionnaire Unique de la Société (tel que défini dans les Résolutions de l'Administrateur Unique) de sept cent quinze mille (715.000) nouvelles actions ordinaires de la Société (les Nouvelles Actions), chacune ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) et étant entièrement libérée, avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de sept cent quinze mille euros (EUR 715.000), afin de le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000) à sept cent quarante-six mille euros (EUR 746.000), de sorte que le capital social ainsi augmenté se montant à sept cent quarante-six mille euros (EUR 746.000) soit représenté par sept cent quarante-six mille (746.000) actions, chaque action ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) et étant entièrement libérée.

IV - Que l'Administrateur Unique a accepté la souscription des Nouvelles Actions et leur paiement par l'Actionnaire Unique par apport en numéraire de l'Actionnaire Unique de un million quatre cent trente mille euros (EUR 1.430.000), incluant une prime d'émission d'un montant de sept cent quinze mille euros (EUR 715.000).

V - Que les Nouvelles Actions ont été entièrement souscrites et libérées par l'Actionnaire Unique pour un montant de un million quatre cent trente mille euros (EUR 1.430.000), incluant une prime d'émission d'un montant de sept cent quinze mille euros (EUR 715.000), et que la Société avait à sa disposition un montant total de un million quatre cent trente mille euros (EUR 1.430.000), tel qu'il en a été rapporté la preuve au notaire instrumentant, qui enregistre expressément cette déclaration, par la copie d'un certificat bancaire attestant que le compte de la Société a été crédité de ce montant disponible.

VI - Que suite à l'augmentation mentionnée ci-dessus du capital social souscrit de la Société, les articles 5.1 et 5.3 des Statuts sont modifiés en conséquence et ont la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à sept cent quarante-six mille euros (EUR 746.000) représenté par sept cent quarante-six mille (746.000) actions ordinaires, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune."

" **5.3.** Un capital social autorisé de la Société est fixé à quatre millions cent quinze mille euros (EUR 4.115.000), représenté par quatre millions cent quinze mille (4.115.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune."

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Déclaration

Le présent acte notarié a été passé à Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Thailly, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 mars 2013. Relation: EAC/2013/4178. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013052974/176.

(130064410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Sea-Tank International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 157.124.

L'an deux mille treize, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SEA-TANK INTERNATIONAL S.A.», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 décembre 2010, publié au Mémorial C numéro 94 du 18 janvier 2011, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 157124.

La séance est ouverte à 16.30 heures, sous la présidence de Madame Ludivine ROCKENS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Jérôme SCHMIT, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

La Présidente expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les TROIS CENT TRENTÉ MILLE NEUF CENT CINQUANTE-CINQ (330.955) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT VINGT EUROS (€ 320,-), représentant l'intégralité du capital social de CENT CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQ MILLE SIX CENTS EUROS (€ 105.905.600,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social d'un montant de SIX MILLIONS CINQ CENT MILLE HUIT CENTS EUROS (€ 6.500.800,-) pour le porter de son montant de CENT CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQ MILLE SIX CENTS EUROS (€ 105.905.600,-) à CENT DOUZE MILLIONS QUATRE CENT SIX MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 112.406.400,-) par la création et l'émission de VINGT MILLE TROIS CENT QUINZE (20.315) actions nouvelles d'une valeur nominale de TROIS CENT VINGT EUROS (€ 320,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions anciennes, en contrepartie d'un apport en numéraire de SIX MILLIONS CINQ CENT MILLE HUIT CENTS EUROS (€ 6.500.800,-).

2.- Renonciation par un des actionnaires actuels pour autant que de besoin à son droit préférentiel de souscription.

3.- Souscription et libération intégrale des VINGT MILLE TROIS CENT QUINZE (20.315) actions nouvelles par l'actionnaire actuel de la société, la société anonyme «Sea-Invest Corporation S.A.», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 74220.

4.- Modification afférente de l'article cinq des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à CENT DOUZE MILLIONS QUATRE CENT SIX MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 112.406.400,-), représenté par TROIS CENT CINQUANTE ET UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX (351.270) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT VINGT EUROS (€ 320,-) chacune.»

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de SIX MILLIONS CINQ CENT MILLE HUIT CENTS EUROS (€ 6.500.800,-) pour le porter de son montant de CENT CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQ MILLE SIX CENTS EUROS (€ 105.905.600,-) à CENT DOUZE MILLIONS QUATRE CENT SIX MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 112.406.400,-) par la création et l'émission de VINGT MILLE TROIS CENT QUINZE (20.315) actions nouvelles d'une valeur nominale de TROIS CENT VINGT EUROS (€ 320,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions anciennes.

Souscription et libération

L'assemblée générale, après avoir constaté que un des actionnaires actuels a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription et à la libération des VINGT MILLE TROIS CENT QUINZE (20.315) actions nouvelles:

- la société anonyme «Sea-Invest Corporation S.A.», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 74220.

Laquelle a déclaré souscrire VINGT MILLE TROIS CENT QUINZE (20.315) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant un apport en numéraire de SIX MILLIONS CINQ CENT MILLE HUIT CENTS EUROS (€ 6.500.800,-).

La preuve de l'augmentation de capital au montant de SIX MILLIONS CINQ CENT MILLE HUIT CENTS EUROS (€ 6.500.800,-) a été prouvée au notaire instrumentant sur le vu d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à CENT DOUZE MILLIONS QUATRE CENT SIX MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 112.406.400,-), représenté par TROIS CENT CINQUANTE ET UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX (351.270) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT VINGT EUROS (€ 320,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: ROCKENS, SCHMIT, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24/04/2013. Relation: EAC/2013/5427. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): HALSDOFF.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 avril 2013.

Référence de publication: 2013053606/78.

(130065460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Monier Special Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.559.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 14 décembre 2012

En date du 14 décembre 2012, le conseil de gérance de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de renouveler le mandat des personnes suivantes en tant que délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 18 décembre 2012 et ce pour une durée déterminée jusqu'au 18 décembre 2013:

* Monsieur Axel ZWANZIG

* Monsieur Dieter Bruno Fritz KLEINFELDT

- de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux délégués à la gestion journalière de la Société avec effet au 18 décembre 2012 et ce pour une durée déterminée jusqu'au 18 décembre 2013:

* Monsieur Hanno SCHULTZE ENDEN, né le 27 Janvier 1970 à Eutin, Allemagne, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

* Madame Margit KÖHLER, née le 11 février 1959 à Frankfurt am Main, Allemagne, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 22 mars 2013

En date du 22 mars 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de renouveler le mandat de Monsieur Ole Fritjof OLDENBURG en tant que gérant de classe B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- de renouveler le mandat de KPMG Luxembourg, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à l'adresse suivante: 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B149133, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2013;

- d'accepter la démission de Monsieur Dominique ROBYNS de son mandat de gérant de classe B de la Société avec effet au 23 mars 2013;

- de nommer Monsieur Frank-Matthias PRZYGODDA, né le 28 février 1968 à Bochum, Allemagne, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe B de la Société avec effet au 23 mars 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- BNP Paribas S.A., gérant de classe A

- Monsieur Fabrice A. NOTTIN, gérant de classe A

- Monsieur Karim SADDI, gérant de classe A

- Monsieur Pepijn R. DINANDT, gérant de classe A

- Monsieur Jürgen KOCH, gérant de classe A

- Monsieur Ole Fritjof OLDENBURG, gérant de classe B

- Monsieur Frank-Matthias PRZYGODDA, gérant de classe B

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxembourg, le 23 avril 2013.

Monier Special Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013052826/46.

(130064685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Shanti S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1711 Luxembourg, 17, rue Bernard Haal.

R.C.S. Luxembourg B 76.444.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/04/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013055774/12.

(130068103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

SEB Optimus II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 82.410.

Monsieur Alexander Klein a démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 2 avril 2013.

Lors d'une réunion tenue le 2 avril 2013, les administrateurs ont nommé, sous réserve d'approbation par l'Autorité de Surveillance du Secteur Financier, par cooptation Monsieur Matthias Ewald avec adresse professionnelle à L-2370 Howald pour pourvoir provisoirement à la vacance du poste d'administrateur de Monsieur Alexander Klein. L'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive de Monsieur Matthias Ewald.

Madame Marie Winberg a démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 22 avril 2013.

Lors d'une réunion tenue le 24 avril 2013, les administrateurs ont nommé, sous réserve d'approbation par l'autorité de Surveillance du Secteur Financier, par cooptation Monsieur Tobias Hjelm avec adresse professionnelle à SE-106 40 Stockholm, Sveavägen 8 pour pourvoir provisoirement à la vacance du poste d'administrateur de Madame Marie Winberg. L'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive de Monsieur Tobias Hjelm.

A partir du 24 avril 2013 le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Peter Kubicki avec adresse professionnelle à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen, président du conseil d'administration

- Monsieur Matthias Ewald avec adresse professionnelle à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen

- Monsieur Tobias Hjelm avec adresse professionnelle à SE-106 40 Stockholm, Sveavägen 8.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013055763/25.

(130068042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

SEB 9 - SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 133.424.

Monsieur Alexander Klein a démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 2 avril 2013.

Lors d'une réunion tenue le 2 avril 2013, les administrateurs ont nommé, sous réserve d'approbation par l'Autorité de Surveillance du Secteur Financier, par cooptation Monsieur Matthias Ewald avec adresse professionnelle à L-2370 Howald pour pourvoir provisoirement à la vacance du poste d'administrateur de Monsieur Alexander Klein. L'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive de Monsieur Matthias Ewald.

Madame Marie Winberg a démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 22 avril 2013.

Lors d'une réunion tenue le 24 avril 2013, les administrateurs ont nommé, sous réserve d'approbation par l'autorité de Surveillance du Secteur Financier, par cooptation Monsieur Tobias Hjelm avec adresse professionnelle à SE-106 40 Stockholm, Sveavägen 8 pour pourvoir provisoirement à la vacance du poste d'administrateur de Madame Marie Winberg. L'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive de Monsieur Tobias Hjelm.

A partir du 24 avril 2013 le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Peter Kubicki avec adresse professionnelle à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen, président du conseil d'administration

- Monsieur Matthias Ewald avec adresse professionnelle à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen

- Monsieur Tobias Hjelm avec adresse professionnelle à SE-106 40 Stockholm, Sveavägen 8.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013055767/25.

(130068041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Sirdi Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 134.003.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 17 avril 2013

Les Administrateurs et Commissaire sortant sont réélus jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu en 2019.

Administrateurs:

- Monsieur Herbert Grossmann, demeurant 75, Rue des Romains, L-2443 Senningerberg.
- Monsieur Pierre Goffinet, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg
- Monsieur Dominique FONTAINE, demeurant à 78, rue du Castel, B-6700 Arlon.

Commissaire:

STRATEGO INTERNATIONAL S.à r.l., avec son siège social au 370, route de Longwy L-1940 Luxembourg.

Pour extrait conforme

D. FONTAINE

Administrateur

Référence de publication: 2013055777/18.

(130068530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

TaxiRent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 39.098.

—
MODIFICATIF

Extrait de l'Assemblée Générale des Actionnaires du Vendredi 1^{er} juin 2012

L'Assemblée prend note du retrait de Madame Irène Rasquin demeurant 22, rue des Prés à L-4880 Lamadelaine comme Administrateur et Administrateur-délégué.

Par vote spécial l'Assemblée élit un nouveau conseil d'administration qui se présente comme suit:

- Nicole Diderrich, Administrateur, pour un mandat de 6 ans qui viendra à échéance à l'assemblée de 2018,
- Guy Decker, Administrateur, pour un mandat de 6 ans qui viendra à échéance à l'assemblée de 2018,
- Marcel Ernzer, Administrateur, pour un mandat de 6 ans qui viendra à échéance à l'assemblée de 2018,
- Monsieur Philippe Guillaume, commissaire aux comptes, pour un mandat de 6 ans qui viendra à échéance à l'assemblée de 2018,

L'Assemblée décide à l'unanimité d'élire comme Administrateur-délégué et de donner signature individuelle à Monsieur Marcel Ernzer, pour un mandat de 6 ans qui viendra à échéance à l'assemblée de 2018,

L'adresse professionnelle de M. Decker, de M. Ernzer, de Mme Diderrich et de M. Guillaume est: L-1320 Luxembourg, 54, Rue de Cessange

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

TaxiRent S.A.

Signature

Référence de publication: 2013055806/25.

(130067887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Sotreca, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 26.396.

—
Le bilan consolidé au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOTRECA
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Référence de publication: 2013055784/11.

(130067938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

SSCP SAR Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 167.518.

Les statuts coordonnés au 22 février 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2013055788/11.

(130067859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

SPL Gestion, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 156.431.

Résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SICAV en date du 30 avril 2013

L'Assemblée Générale Ordinaire a pris les décisions suivantes:

1. de renouveler le mandat de
 - Monsieur Antoine CALVISI
 - Monsieur Baudoin MOTTE
 - Monsieur Xavier ROULET
 - Monsieur Nico THILL

comme administrateurs de la SICAV jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014

2. de renouveler le mandat de Deloitte S.A. en tant que Réviseur d'entreprises agréé de la SICAV jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013055786/18.

(130068594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

SEB 10 - SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 133.426.

Monsieur Alexander Klein a démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 2 avril 2013.

Lors d'une réunion tenue le 2 avril 2013, les administrateurs ont nommé, sous réserve d'approbation par l'Autorité de Surveillance du Secteur Financier, par cooptation Monsieur Matthias Ewald avec adresse professionnelle à L-2370 Howald pour pourvoir provisoirement à la vacance du poste d'administrateur de Monsieur Alexander Klein. L'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive de Monsieur Matthias Ewald.

Madame Marie Winberg a démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 22 avril 2013.

Lors d'une réunion tenue le 24 avril 2013, les administrateurs ont nommé, sous réserve d'approbation par l'autorité de Surveillance du Secteur Financier, par cooptation Monsieur Tobias Hjelm avec adresse professionnelle à SE-106 40 Stockholm, Sveavägen 8 pour pourvoir provisoirement à la vacance du poste d'administrateur de Madame Marie Winberg. L'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive de Monsieur Tobias Hjelm.

A partir du 24 avril 2013 le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Peter Kubicki avec adresse professionnelle à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen, président du conseil d'administration
- Monsieur Matthias Ewald avec adresse professionnelle à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen
- Monsieur Tobias Hjelm avec adresse professionnelle à SE-106 40 Stockholm, Sveavägen 8.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013055764/25.

(130068040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

SEB 6 - SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 131.561.

Monsieur Alexander Klein a démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 2 avril 2013.

Lors d'une réunion tenue le 2 avril 2013, les administrateurs ont nommé, sous réserve d'approbation par l'Autorité de Surveillance du Secteur Financier, par cooptation Monsieur Matthias Ewald avec adresse professionnelle à L-2370 Howald pour pourvoir provisoirement à la vacance du poste d'administrateur de Monsieur Alexander Klein. L'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive de Monsieur Matthias Ewald.

Madame Marie Winberg a démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 22 avril 2013.

Lors d'une réunion tenue le 24 avril 2013, les administrateurs ont nommé, sous réserve d'approbation par l'autorité de Surveillance du Secteur Financier, par cooptation Monsieur Tobias Hjelm avec adresse professionnelle à SE-106 40 Stockholm, Sveavägen 8 pour pourvoir provisoirement à la vacance du poste d'administrateur de Madame Marie Winberg. L'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive de Monsieur Tobias Hjelm.

A partir du 24 avril 2013 le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Peter Kubicki avec adresse professionnelle à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen, président du conseil d'administration

- Monsieur Matthias Ewald avec adresse professionnelle à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen

- Monsieur Tobias Hjelm avec adresse professionnelle à SE-106 40 Stockholm, Sveavägen 8.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013055766/25.

(130068036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Semerca Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 64.444.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2013055768/11.

(130068211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Standex International Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 148.366.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par les actionnaires de la Société en date du 29 avril 2013 que:

1. Est nommé à la fonction d'administrateur de la société:

- Mademoiselle Aline Miquel, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 43, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2013;

en remplacement de Monsieur Gilbert Muller. Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013055790/18.

(130067688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Stena Drilling International, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 150.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 155.347.

Auszug der Beschlussfassungen des alleinigen Gesellschafters vom 26 April 2013

Der alleinige Gesellschafter hat den Rücktritt von Frau Annika HULT von ihrem Mandat als A Geschäftsführerin der Gesellschaft mit Wirkung zum 25. April 2013 zur Kenntnis genommen.

Der alleinige Gesellschafter hat beschlossen, Herrn Carl Fredrik Bertil LANTZ, geboren am 05. April 1961 in Folsie, Schweden, beruflich ansässig in 26B, Boulevard Royal, L-1449 Luxembourg, mit Wirkung zum 26. April 2013 und für einen unbegrenzten Zeitraum zum A Geschäftsführer der Gesellschaft zu ernennen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013055793/15.

(130068075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

LF Hotels Acquico II SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 175.725.

AUSZUG ZUR VERÖFFENTLICHUNG

- Following an extraordinary general meeting of the partners dated March 21, 2013, the corporate limited partnership ("société en commandite simple") LF Hotels Acquico II S.C.S., with registered office at 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 175.725 (the "Partnership"), has notably resolved on a full restatement and renumbering of the Partnership's articles of association in their entirety.

- The object of the Partnership remains unchanged.

- The amount of the share capital remains unchanged but the Partnership interests as currently split as follows:

a) 15,000 class A limited partner interest held by Leopard Germany Holdings Hotels S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg: B 155.841) as class A limited partner;

b) 5,000 class B limited partner interest held by LF Hotels Acquico IV S.C.S. (R.C.S. Luxembourg: B 175.707) as class B limited partner; and

c) 1 general partner interest held by LF Hotels Acquico II (GP) S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg: B 175.057) as general partner.

- The following share restrictions were inserted:

* a limited partner may not sell, assign, transfer, exchange, pledge, encumber or otherwise dispose of its limited partner interests, directly or indirectly, unless (i) such transfer is entered in the register of partners, (ii) is made in accordance with the Partnership's articles of association and any shareholders agreement which is applicable at the time of transfer and (iii) the transferee agrees to become a party to any shareholders agreement, if any, and executes such further documents as may be necessary to make it a party to any such shareholders agreement;

* the transfer restrictions set out in the Partnership's articles of association and/or any shareholders agreement shall not apply to any transfer of the limited partner(s) interests and/or the general partner interests by way of enforcement (full or partial) of any security interest created over the limited partner(s) interests and/or the general partner interests;

* subject to the provisions of the previous paragraphs hereof, a limited partner shall transfer its limited partner interests pursuant to any provision of any shareholders agreement requiring such transfer (including but not limited to any rights of first refusal, tag-along and drag-along provisions set forth therein);

* any purported transfer of limited partner(s) interests other than in accordance with such shareholders agreement and the Partnership's articles of association shall be null and void, and the general partner shall refuse to recognize any such transfer for any purpose and shall not reflect in the register of partners any change in the ownership of limited partner(s) interests pursuant to any such transfer;

* the general partner may only sell, assign, transfer, pledge or encumber (together "transfer") all or any portion of its general partner interest, if such transfer is approved by the unanimous consent of the partners; and

* the transfer of interests shall be evidenced by a notarial deed or by agreement made under private seal.

- The general partner (“associé gérant commandité”) in the Partnership remains LF Hotels Acquico II (GP) S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 20,000, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 175.057 and with registered office at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg.

- The nature and the limitation of the powers of the general partner, as manager of the Partnership, remain substantially unchanged and are as follows:

a) the general partner shall have the broadest powers to administer and manage the Partnership, to act in the name of the Partnership in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object of the Partnership.

b) the general partner has all powers and capacity to represent the Partnership vis-à-vis third parties.

c) all powers not expressly reserved by law or these articles of association to the general meeting shall be within the competence of the general partner. The responsibilities of the general partner shall include (but not be limited to):

(i) appointing the accountants as accountants of the Partnership and instruct them to prepare the annual accounts of the Partnership;

(ii) appointing the auditors as auditors of the Partnership and instruct them to audit the annual accounts of the Partnership;

(iii) procuring that full and accurate records and accounts are kept by the Partnership for 6 years or such other period as may be advised by the auditors, and that those records be available at all reasonable times for inspection by all limited partners;

(iv) notifying the Luxembourg Trade and Companies Register of any change in the registered office of the Partnership, its name or such other information as may be required to be delivered to the Luxembourg Trade and Companies Register from time to time; and

(v) preparing, signing and filing the Partnership’s annual tax return.

d) Some matters including the following require unanimous consent of all the partners:

(i) any change to any shareholders agreement or any related agreement;

(ii) the adoption of any audited accounts for the Partnership for the financial year ending on the relevant balance sheet date prepared by the accountants and audited by the auditors;

(iii) any change to the accounting year to the Partnership;

(iv) the presentation of any petition for winding-up or the appointment of an administrator or liquidator of the Partnership or any of its subsidiaries;

(v) the approval of the admission of any person as a new limited partner (to whom one or more limited partner interests were transferred in accordance with these articles of association and any shareholders agreement) or any change in the limited partner interests of a limited partner (save for any admission in accordance with the provisions of these articles of association and any shareholders agreement);

(vi) any issuance by the Partnership of any limited partner interests or any other equity securities (including options and warrants);

(vii) altering in any respect the Partnership’s articles of association, or the rights attached to any of the limited partner interest;

(viii) any sale by the Partnership, or any of its affiliates of any interests in the Partnership or any direct or indirect subsidiaries or any asset of the Partnership or any direct or indirect subsidiaries shall be made following the condition set forth in any shareholders agreement; and

(ix) any other special majority matters, if any, that are contained in any shareholders agreement.

e) With the exception of the matters listed in item d) above to which internal unanimous consent is required, the limited partners shall take no part in the operation of the Partnership or the management or control of its business and affairs, and shall have no right or authority to act for the Partnership or to take any part in or in any way to interfere in the conduct or management of the Partnership or to vote on matters relating to the Partnership other than as provided in the Luxembourg law of 10 August 1915 relating to commercial companies or as set forth in the articles of association of the Partnership.

- Unless otherwise provided by law or in the Partnership’s articles of association, resolutions of the general meeting are passed, subject to the approval, either by a notarial deed or by agreement made under private seal (including for those resolutions amending the articles of association), by the general partner, by a simple majority vote of the partners present or represented.

- The Partnership has been formed on February 18, 2013 for an unlimited period and the duration of the Partnership has not been altered.

Es folgt die deutsche Übersetzung des Textes:

- In einer ausserordentlichen Versammlung der Anteilhaber vom 21. März 2013 der Kommanditgesellschaft („société en commandite simple“) LF Hotels Acquico II S.C.S., mit Geschäftssitz in 4, rue Dicks, L-1417 Luxemburg, eingetragen

im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister mit der Nummer B 175.725 (the „Kommanditgesellschaft“), wurde insbesondere eine vollständige Neufassung und Neunummerierung der Satzung der Kommanditgesellschaft beschlossen.

- Der Zweck der Gesellschaft bleibt unverändert.

- Das Gesellschaftskapital bleibt unverändert und die Anteile der Kommanditgesellschaft sind aktuell wie folgt verteilt:

a) 15.000 Kategorie A Anteile, welche von Leopard Germany Holdings Hotels S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg: B 155.841) als Kategorie A Kommanditist gehalten werden;

b) 5.000 Kategorie B Anteile, welche von LF Hotels Acquico IV SCS (R.C.S. Luxembourg: B 175.707) als Kategorie B Kommanditist gehalten werden; und

c) 1 Komplementäranteil, der von LF Hotels Acquico II (GP) S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg: B 175.057) als Komplementär gehalten wird.

- Die folgenden Einschränkungen hinsichtlich der Anteile wurden eingefügt:

* Ein Kommanditist darf seine Kommanditanteile nicht verkaufen, abtreten, übertragen, austauschen, verpfänden, belasten oder auf sonstige Weise über seine Kommanditanteile verfügen; und zwar weder direkt noch indirekt, es sei denn (i) eine solche Übertragung ist in das Gesellschafterregister eingetragen, (ii) wird in Übereinstimmung mit der Satzung und einer aktuell geltenden Aktionärsvereinbarung gemacht und (iii) der Erwerber erklärt sich bereit Partei einer Aktionärsvereinbarung zu werden und jedes Dokument zu unterschreiben das für seinen Beitritt zu einer Aktionärsvereinbarung erforderlich sein könnte;

* Die Einschränkungen der Übertragung von Anteilen, in der in der Satzung und/oder in einer Aktionärsvereinbarung festgelegten Form sind nicht auf irgendeine Übertragung von Kommanditanteilen oder Komplementäranteilen im Wege der (vollständigen oder teilweisen) Verwertung von jeglichen Sicherheiten zu deren Zweck Kommanditanteile oder Komplementäranteile dienen, anwendbar;

* Unter Beachtung der vorgegangenen Absätze muss ein Kommanditist seine Kommanditanteile übertragen, soweit dies in einer Bestimmung einer Aktionärsvereinbarung vorgesehen ist (einschließlich aber nicht beschränkt auf das Vorkaufsrecht („right of first refusal“), und Mitverkaufsrechte und -pflichten („tag-along and drag-along provisions“));

* Jede behauptete Übertragung von Kommanditanteilen, die nicht in Übereinstimmung mit einer Aktionärsvereinbarung und der Satzung erfolgt, ist null und nichtig, und der Komplementär soll eine solche Übertragung gleich zu welchem Zweck ablehnen und jeden Eintrag in das Gesellschafterregister, der eine solche Übertragung widerspiegelt;

* Der Komplementär darf seinen Komplementäranteil vollständig oder teilweise nur verkaufen, abtreten, übertragen, verpfänden oder belasten (zusammen „Übertragung“), wenn eine solche Übertragung durch einen einstimmigen Beschluss der Gesellschafterversammlung genehmigt ist; und

* Die Übertragung von Anteilen kann durch eine notarielle Urkunde oder durch privatschriftliche Urkunde nachgewiesen werden.

* Der Komplementär in der Kommanditgesellschaft bleibt LF Hotels Acquico II (GP) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung („société à responsabilité limitée“), die nach Luxemburger Recht geregelt ist und ein Gesellschaftskapital von EUR 20.000 hat, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 175.057 mit eingetragenem Sitz der Gesellschaft in 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg;

* Der Umfang und die Einschränkungen der Befugnisse des Komplementärs als Manager der Kommanditgesellschaft, bleiben grundsätzlich unverändert und sind wie folgt:

a) Der Komplementär hat die umfassendsten Befugnisse für die Verwaltung und Leitung der Kommanditgesellschaft, für die Handlung im Namen der Kommanditgesellschaft unter allen Umständen sowie die Ausübung und Genehmigung aller Handlungen und Maßnahmen, die mit dem Unternehmensziel der Kommanditgesellschaft im Einklang stehen.

b) Der Komplementär verfügt über alle Befugnisse und die Berechtigung, die Kommanditgesellschaft Dritten gegenüber zu vertreten.

c) Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich kraft Gesetz oder aufgrund der Satzung der Versammlung der Anteilshaber vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit des Komplementärs. Zu den Befugnissen des Komplementärs gehören (ohne abschliessend zu sein):

(i) Ernennung der Buchhalter als Buchhalter der Kommanditgesellschaft und sie anzuweisen, den Jahresabschluss der Kommanditgesellschaft vorzubereiten;

(ii) Ernennung der Wirtschaftsprüfer als Wirtschaftsprüfer der Kommanditgesellschaft und sie anzuweisen, den Jahresabschluss der Kommanditgesellschaft zu prüfen;

(iii) Sicherstellung, dass vollständige und genaue Buchungsaufzeichnungen und Jahresabschlüsse für sechs (6) Jahre oder einen anderen Zeitraum, empfohlen durch die Wirtschaftsprüfer, aufbewahrt werden und das diese Unterlagen zu jeder üblichen Geschäftszeit von den Kommanditisten eingesehen werden können;

(iv) Mitteilung an das Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister von jeder Änderung des Sitzes der Kommanditgesellschaft, ihres Namen oder jeder anderen Information, die erforderlich sein könnte um dem RCS von Zeit zu Zeit mitzuteilt zu werden, und

(v) Vorbereitung, Unterschrift und Einreichung der jährlichen Steuererklärung der Kommanditgesellschaft.

d) Einige Beschlüsse wie die Folgenden benötigen die einstimmige Zustimmung durch alle Anteilshaber:

- (i) jede Änderung einer Aktionärsvereinbarung oder jeder damit zusammenhängenden Vereinbarung;
- (ii) die Annahme jeder geprüften Jahresabschlüsse der Kommanditgesellschaft für das Wirtschaftsjahr endend am jeweiligen Bilanzstichtag und durch die Buchhalter erstellt und von den Wirtschaftsprüfern geprüft;
- (iii) jede Änderung des Wirtschaftsjahres der Kommanditgesellschaft;
- (iv) die Vorlage eines Antrages auf Abberufung oder der Bestellung eines Geschäftsführers oder Liquidators der Kommanditgesellschaft;
- (v) die Genehmigung der Zulassung einer Person als neuen Kommanditisten (zu welchem ein oder mehrere Kommanditanteile übertragen wurden in Übereinstimmung mit dieser Satzung und einer Aktionärsvereinbarung) oder jeder Änderung der Anzahl Kommanditanteile eines Kommanditisten (ausgenommen der Zulassungen gemäß den Bestimmungen der Satzung und einer Aktionärsvereinbarung);
- (vi) jede Ausgabe von der Kommanditgesellschaft von Kommanditanteilen oder sonstigen in Eigenkapital wandelbaren Anteilen (einschließlich Optionen und Schuldverschreibungen);
- (vii) Änderungen in jeder Hinsicht der Satzung oder der mit den Kommanditanteilen verbundenen Rechte;
- (viii) jeden Verkauf durch die Kommanditgesellschaft, oder durch eine beteiligte Gesellschaft, von Anteilen in der Kommanditgesellschaft oder einer direkten oder indirekten Tochtergesellschaft oder Bestandsvermögens („asset“) der Kommanditgesellschaft oder einer, direkten oder indirekten Tochtergesellschaft erfolgt gemäß den Bestimmungen einer Aktionärsvereinbarung; und
- (ix) jede sonstige Angelegenheit, die, falls vorgesehen, einer besonderen Zustimmungsmehrheit nach den Bestimmungen einer Aktionärsvereinbarung bedarf.

e) Mit Ausnahme der Vorbehaltenen Punkte in Punkt d), für die einstimmige Zustimmung erforderlich ist, sind die Kommanditisten nicht am Betrieb der Kommanditgesellschaft oder der Geschäftsführung oder Kontrolle in Bezug auf die Geschäfte und Angelegenheiten beteiligt und haben keine Rechte und keine Befugnis, im Namen der Kommanditgesellschaft zu handeln oder sich in irgendeiner Weise an der Leitung oder Führung der Kommanditgesellschaft zu beteiligen oder sich darin einzumischen oder in Bezug auf die Kommanditgesellschaft betreffende Angelegenheiten abzustimmen, soweit im Gesetz oder in der Satzung keine anderslautenden Angaben gemacht sind.

- Soweit nicht gesetzlich oder in der Satzung anderweitig vorgesehen, werden Beschlüsse der Gesellschafterversammlung, vorbehaltlich der Zustimmung des Komplementärs, entweder durch notarielle Urkunde oder durch privatschriftliche Vereinbarung (hierzu gehören auch Satzungsänderungen) mit einer einfachen Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteilinhaber gefasst.

- Die Kommanditgesellschaft wurde am 18. Februar 2013 auf unbestimmte Dauer gegründet und die Dauer der Kommanditgesellschaft wurde nicht abgeändert.

AUSZUG GEMÄSS URKUNDE, ausgestellt auf Normalpapier zwecks Eintragung beim Gesellschaftsregister und Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, den 26. April 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2013054171/188.

(130066319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

European Property Fund (TCM) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 128.428.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2013.

Florence Rao

Manager

Référence de publication: 2013054629/13.

(130067316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Ecoma International (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 67.588.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 avril 2013.

Chotin Barbara.

Référence de publication: 2013054633/10.

(130067675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Ersel Gestion Internationale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 17, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 30.350.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/04/2013.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2013054626/12.

(130066872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Kyma SC, Société Civile.

Siège social: L-8035 Strassen, 17, rue des Muguets.

R.C.S. Luxembourg E 5.063.

STATUTS

L'an deux mille treize, le 23 avril

Entre:

1) MAGALOX SA, Société de Participations Financières au capital de 31.000,- euros, avec siège social à L8035 Strassen, 17 rue des Muguets, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B61452, représentée par son Administrateur Unique, Madame Catherine Altenbourger.

2) Monsieur Marc Blusztejn, né le 17 mai 1956 à Paris XXe, Président de société, résident 46, Côte aux Amants, 78111 DAMMARTIN EN SERVE (France)

Lesquels ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile, qui sera régie par les lois y relatives, notamment par les articles 1832 à 1872 du Code civil, ainsi que par les présents statuts, qu'ils constituent entre eux:

Titre 1^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. La société a pour objet la détention, l'entretien de véhicules terrestres à moteur.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Elle pourra cautionner toutes opérations relatives au crédit objet et/ou pouvant le favoriser.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre. Cette dénonciation devra sous peine de nullité être faite par lettre recommandée à la poste.

Le ou les associés restant auront le droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les éléments de l'état de situation serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 3. La société prend la dénomination de «KYMA SC.»

Art. 4. Le siège social est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre 2. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à cent (EUR 100,00) euros représenté par 100 parts sociales de un (EUR 1,00) euros chacune, entièrement libérées. Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) MAGALOX SA, prénommé	60 parts sociales
2) Marc Blusztejn, prénommé	<u>40 parts sociales</u>
Total:	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cent (EUR 100,00) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés au prix accepté entre eux. La cession se fait conformément aux dispositions de l'article 1690 nouveau du Code Civil.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés, ces derniers, en cas de refus d'agrément, s'obligent à reprendre les parts moyennant paiement de leur valeur de marché. Cet accord n'est pas nécessaire si la transmission en cas de mort est faite par voie de succession au conjoint survivant ou aux héritiers réservataires. Si aucun accord n'est trouvé entre les différentes parties en ce qui concerne la valeur de la part sociale ou des parts sociales concernées, celle-ci sera déterminée sur base d'une expertise.

Dans pareil cas chaque partie désignera un expert qui eux nommeront un troisième expert destiné à les départager en cas de désaccord sur valeur de la ou des parts sociales.

Si le ou les associés restant ne veulent cependant pas acquérir les parts sociales destinées à la vente respectivement transmises à un héritier qui n'est ni conjoint survivant, ni héritier réservataire, ils peuvent désigner un tiers agréé par eux pour la reprise des parts sociales proposées à la vente respectivement transmises par voie de succession selon des dispositions de l'alinéa précédent.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé ou de refus de désignation un tiers agréée par eux pour la reprise des parts sociales proposées à la vente respectivement transmises par voie de succession.

Art. 7. Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société chacun dans la proportion de nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément aux dispositions de l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les associés essayeront dans la mesure du possible d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens lui appartenant.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès d'un des associés.

L'incapacité, la faillite la liquidation judiciaires ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société. Elle continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés pour faire valoir leurs droits.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants représenteront la société tant en justice que vis-à-vis de tiers.

Art. 11. Les associés se réunissent en assemblée générale chaque fois que les affaires de la société ou les associés représentant un quart du capital le requièrent.

Art. 12. Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance avec indication de l'ordre du jour.

L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

L'assemblée ne pourra délibérer que si au moins les 3/4 des parts émises est présente ou représentée.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas prévus à l'article 16 ci-après, elle doit être composée au moins de trois quarts des associés représentant les trois quarts de toutes les parts.

Si ces conditions ne sont pas remplies l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quel que soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 14. Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé aux articles 13 alinéa 2 et 16 où les décisions devront être prises à la majorité des trois quarts.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance, discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants. Elle nomme les gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Art. 16. L'assemblée générale statuera à la majorité des trois quarts des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital social et de la division afférente en parts sociales, de dissolution, de fusion ou de scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou de restriction de l'objet social.

Art. 17. Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2013.

La gérance établira au 31 décembre de chaque exercice un état de situation contenant la liquidation du passif et de l'actif de la société.

Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la société et un associé ou ayant-droit d'associé au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, sont soumises à la juridiction du Grand-Duché de Luxembourg dont seul les tribunaux sont compétents.

A cette fin, tout associé ou ayant-droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société. A défaut de pareille élection de domicile toutes assignations, significations sont valablement faites au parquet du tribunal d'arrondissement du siège social de la société.

Dispositions générales

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil ainsi que les dispositions de la loi modifiée du 15 août 1915 sur les sociétés trouvent leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ 650,-euros.

Publicité - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité prévues par la loi et de faire procéder à l'immatriculation de la Société.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à 17 rue des Muguets, L8035 Strassen.

2. Le nombre de gérants est fixé à un:

L'assemblée nomme comme gérant, MAGALOX SA, sise 17 rue des Muguets L8035 Strassen

3. Le gérant a pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle pour tout montant.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société par sa seule signature dans le cadre de l'objet social, de faire tous actes de disposition ou d'administration, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

Fait le 23/04/2013, en 2 originaux, chaque associé reconnaissant avoir reçu une copie de l'exemplaire original.

Les signatures doivent être précédées de la mention manuscrite «lu et approuvé» et «bon pour pouvoir».

Pour MALAGOX SA

M. Marc Blusztajn / Mme Catherine Altenbourger

Référence de publication: 2013054143/140.

(130066174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

Euritrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8053 Bertrange, 87, rue des Champs.
R.C.S. Luxembourg B 115.923.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013054652/10.

(130067358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

EUSA Pharma (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 118.913.425,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 130.062.

Depuis le 13 février 2013, la nouvelle dénomination sociale de l'associé unique de la Société, EUSA Pharma (Gibraltar) Limited, avec siège social à Suite 7, Hadfield House, Library Street, Gibraltar, est EUSA PHARMA INTERNATIONAL LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 avril 2013.

Référence de publication: 2013054659/13.

(130067098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Valna S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8355 Garnich, 7, rue des Tanneurs.
R.C.S. Luxembourg B 176.819.

STATUTS

L'an deux mille treize, le douze avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Madame Natalia GOLOVKO-LITVINOVA, administrateur de société, épouse de Monsieur Valeri GOLOVKO, née à Moscou (Russie), le 27 avril 1956, demeurant à L-8355 Garnich, 7, rue des Tanneurs; et

2.- Monsieur Valeri GOLOVKO, administrateur de société, né à Moscou (Russie), le 13 février 1956, demeurant à L-8355 Garnich, 7, rue des Tanneurs.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "VALNA S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la gestion, l'exploitation et la mise en valeur du patrimoine immobilier propre.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Garnich (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. La Société a un capital émis de trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} mercredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;

- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription - Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1) Madame Natalia GOLOVKO, préqualifiée, cinquante actions	50
2) Monsieur Valeri GOLOVKO, préqualifié, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-8355 Garnich, 7, rue des Tanneurs.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Natalia GOLOVKO-LITVINOVA, administrateur de société, épouse de Monsieur Valeri GOLOVKO, née à Moscou (Russie), le 27 avril 1956, demeurant à L-8355 Garnich, 7, rue des Tanneurs;
 - b) Monsieur Valeri GOLOVKO, administrateur de société, né à Moscou (Russie), le 13 février 1956, demeurant à L-8355 Garnich, 7, rue des Tanneurs; et
 - c) Monsieur Nicolai GOLOVKO, administrateur de société, né à Moscou (Russie), le 06 juillet 1984, demeurant à L-8355 Garnich, 7, rue des Tanneurs.
4. La société anonyme "FIDUPLAN S.A.", établie et ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 44563, est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.
5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Madame Natalia GOLOVKO-LITVINOVA, préqualifiée, aux fonctions:
 - de président du conseil d'administration, et
 - d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.
6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. GOLOVKO-LITVINOVA, V. GOLOVKO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 avril 2013. LAC/2013/17512. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 24 avril 2013.

Référence de publication: 2013054404/262.

(130066157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

Exane Funds 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 114.732.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 29 avril 2013.

Référence de publication: 2013054662/10.

(130067513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Polytrinity Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 130.004.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013054981/10.

(130067541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

ContourGlobal Terra Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 154.648.

Extrait des Résolutions de l'associé unique du 29 avril 2013

L'associé unique de ContourGlobal Terra Holdings S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mrs. Laetitia Ambrosi en tant que Gérant de catégorie B de la Société et ce avec effet au 19 avril 2013;

- de nommer Luxembourg Corporation Company S.A., une société anonyme Luxembourgeoise, ayant son siège social au 20, Rue de la poste, L-2346 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg) et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B37974, en tant que Gérant de catégorie B de la Société avec effet au 19 avril 2013, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 30 avril 2013.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013055351/19.

(130068421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Blasius Cad Cam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2A, Ennert dem Bierg.
R.C.S. Luxembourg B 169.219.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013055316/9.

(130068361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

BOES Félix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 25, route d'Echternach.
R.C.S. Luxembourg B 28.226.

Le Bilan abregé au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/04/2013.

Référence de publication: 2013055317/10.

(130068354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Lux FinCo Coatings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.000.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 173.442.

a) Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 10 avril 2013

En date du 10 avril 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes;

- d'accepter les démissions de CEP III Managing GP Holdings, Ltd., Madame Erica HERBERG et de Messieurs Christopher FINN et David B. PEARSON de leur mandats de gérant de la Société avec effet au 10 avril 2013;

- de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de la Société avec effet au 10 avril 2013 et ce pour une durée indéterminée:

* Monsieur Frank PRZYGODDA, né le 28 février 1968 à Bochum, Allemagne, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

* Monsieur Christian THEIS, né le 14 août 1971 à Hermeskeil, Allemagne, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

* Monsieur Florian GIRTHOFER, né le 21 mars 1963 à Straubing, Allemagne, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Muffendorfer Hauptstrasse 83, D-53177 Bonn, Allemagne;

* Monsieur Marco BESSELING, né le 6 septembre 1962 à S'Gravenhage, Pays-Bas, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Komtureistrasse 23, D-53177 Bonn, Allemagne.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Frank PRZYGODDA
- Monsieur Christian THEIS
- Monsieur Florian GIRTHOFER
- Monsieur Marco BESSELING

b) Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 11 avril 2013

En date du 11 avril 2013, le conseil de gérance de la Société a pris la résolution suivante:

- de transférer le siège social de la Société du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au:

* 5, rue Guillaume Kroll; L-1882 Luxembourg, avec effet au 11 avril 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2013.

Lux FinCo Coatings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013054158/35.

(130065918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

Domaine de Chambourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 129.333.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013054604/14.

(130067369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Der Schreiner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5240 Sandweiler, 12, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 112.624.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013054602/10.

(130067610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Maj Invest Alternative, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 169.902.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013054861/11.

(130067135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

La Luxembourgeoise Société Anonyme d'Assurances, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 9, rue Jean Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 31.035.

Procès-verbal de l'Assemblée Ordinaire des Actionnaires du 25 avril 2013

ad. 4.

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Edmond Schumacher. A l'unanimité des voix Monsieur Laurent Schummer (demeurant à L-1420 Luxembourg, 173, avenue Gaston Diederich) est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Edmond Schumacher dont il termine le mandat.

ad. 5.

En exécution de l'article 12 de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur de l'assurance, l'Assemblée Générale charge de la révision comptable externe pour l'exercice 2013 PriceWaterhouseCoopers.

Leudelange, le 26 avril 2013.

LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances

Pit Hentgen

Directeur Général

Référence de publication: 2013054829/19.

(130066797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Electrical Components International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 142.421.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'associé unique de la Société en date du 25 avril 2013 que la société RSM Audit Luxembourg, ayant son siège social au 6 rue Adolphe L-1116 Luxembourg et enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113621 a été nommée, en tant que Réviseur d'Entreprises agréé, et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013054642/15.

(130066964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Fëlsberg Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 3, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 108.289.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 avril 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013054664/10.

(130067378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

agri.capital Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 132.659.

In the year two thousand and thirteen, on the third day of April.

Before Us Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of his prevented colleague Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), the latter named shall remain depositary of the present deed;

THERE APPEARED:

Mr Sébastien RIMLINGER, employee, with professional address in Luxembourg, as delegate (the "Delegate") duly appointed by the board of directors (the "Board of Directors") of agri.capital Group S.A. (the "Company"), a public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 7, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 132.659, incorporated on September 7, 2007, by deed of Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2628 of November 16, 2007. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time on January 11, 2013 by deed of the undersigned notary, to be published in the Mémorial.

The Delegate, acting in his capacity as delegate of the Board of Directors, requested the notary to record as follows:

(I) Article 6.1 of the Articles provides as follows:

"The Company's share capital is set at twenty-two million four hundred forty thousand five hundred fifty euros and fifty-eight cents (EUR 22,440,550.58) consisting of two billion two hundred forty-four million fifty-five thousand fifty-eight (2,244,055,058) shares with a par value of EUR 0.01 (one cent) each shares in registered form having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each."

(II) Article 8 of the Articles provides as follows:

"The authorised capital, excluding the share capital set forth in article 6.1, is set at eight hundred seven million five hundred eighty-five thousand four hundred ninety euros and seventy-five cents (EUR 807,585,490.75), represented by eighty billion seven hundred fifty-eight million five hundred forty-nine thousand seventy-five (80,758,549,075) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

During a period of time of five (5) years from the date of the publication of the notarial deed dated April 4, 2011 with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, or, as the case may be, of the resolution to renew or to increase the authorised capital pursuant to this article and subject to the provisions of any shareholders' agreement, the board of

directors shall hereby be authorised to issue shares and to issue any other instruments convertible into shares within the limits of the authorised capital to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue and issues of shares upon conversion of any convertible bond without reserving a preferential right to subscribe to the shares issued for the existing shareholders, other than to the extent such a preferential subscription right is reserved to the shareholders under the terms of a shareholders' agreement, or these articles of association. Such authorisation may be renewed through a resolution of the general meeting of the shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association and in compliance with the provision of any agreement among the shareholders with respect to the amendment of these articles of association, each time for a period not exceeding five (5) years. The authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendments of these articles of association and subject to Law and the terms of any shareholders' agreement."

Each time the Board of Directors issues authorised shares and have accepted payment therefor, article 8 of the Articles shall be amended to reflect the result of that issue and the amendment will be recorded by notarial deed at the request of the Board of Directors.

(III) On the basis of the authority granted by the beforementioned article, the Board of Directors resolved, by a decision of March 27, 2013 (an extract of which shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities), to approve the issue of one hundred eleven million nine hundred twenty-five thousand seven hundred forty (111,925,740) new shares (the "New Shares") with a nominal value of EUR 0.01 (one cent) each within the authorised share capital while suppressing the pre-emptive subscription rights of shareholders in connection with such issue, against a contribution in cash in an amount of one million one hundred nineteen thousand two hundred fifty-seven euros and forty cents (EUR 1,119,257.40) to the share capital, together with a contribution to the share premium account in the amount of four million four hundred seventy-seven thousand twenty-nine euros and sixty cents (EUR 4,477,029.60) (the "Share Capital Increase").

(IV) As a consequence of the above, the issued share capital of the Company has been increased to twenty-three million five hundred fifty-nine thousand eight hundred seven euros and ninety-eight cents (EUR 23,559,807.98) represented by two billion three hundred fifty-five million nine hundred eighty thousand seven hundred ninety-eight (2,355,980,798) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one cent) each. The New Shares have been subscribed by Harvest I S.à r.l., a Luxembourg private limited liability. Evidence of the contribution in cash has been shown to the undersigned notary.

(V) The Delegate then requested the notary to record the Share Capital Increase and that as a result of such Share Capital Increase, article 6.1 and articles 8 of the Articles are amended so as to read as follows:

" **6.1.** The Company's share capital is set at twenty-three million five hundred fifty-nine thousand eight hundred seven euros and ninety-eight cents (EUR 23,559,807.98) consisting of two billion three hundred fifty-five million nine hundred eighty thousand seven hundred ninety-eight (2,355,980,798) shares in registered form having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each."

« **Art. 8. Authorised capital.** The authorised capital, excluding the share capital set forth in article 6.1, is set at eight hundred six million four hundred sixty-six thousand two hundred thirty-three euros and thirty-five cents (EUR 806,466,233.35), represented by eighty billion six hundred forty-six million six hundred twenty-three thousand three hundred thirty-five (80,646,623,335) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

During a period of time of five (5) years from the date of the publication of the notarial deed dated April 4, 2011 with the Mémorial C., Recueil des Sociétés et Associations, or, as the case may be, of the resolution to renew or to increase the authorised capital pursuant to this article and subject to the provisions of any shareholders' agreement, the board of directors shall hereby be authorised to issue shares and to issue any other instruments convertible into shares within the limits of the authorised capital to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue and issues of shares upon conversion of any convertible bond without reserving a preferential right to subscribe to the shares issued for the existing shareholders, other than to the extent such a preferential subscription right is reserved to the shareholders under the terms of a shareholders' agreement, or these articles of association. Such authorisation may be renewed through a resolution of the general meeting of the shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association and in compliance with the provision of any agreement among the shareholders with respect to the amendment of these articles of association, each time for a period not exceeding five (5) years. The authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendments of these articles of association and subject to Law and the terms of any shareholders' agreement."

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at three thousand five hundred Euros (EUR 3,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

After reading the present deed to the appearing person, acting as said before, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said appearing person has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le troisième jour du mois d'avril.

Pardevant Nous Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte;

A COMPARU:

Monsieur Sébastien RIMLINGER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en tant que délégué (le "Délégué") dûment nommé par le conseil d'administration (le "Conseil d'Administration") de agri.capital Group S.A. (la "Société"), une société anonyme ayant son siège social au 7, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.659, constituée le 7 septembre 2007, suivant acte reçu de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 2628 du 16 novembre 2007. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois le 11 janvier 2013 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial.

Le Délégué, agissant en sa capacité de délégué du Conseil d'Administration, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

(I) Article 6.1 des Statuts prévoit ce qui suit:

«Le capital social de la Société est fixé à vingt-deux millions quatre cent quarante mille cinq cent cinquante euros et cinquante-huit centimes (EUR 22.440.550,58,-) représenté par deux milliards deux cent quarante-quatre millions cinquante-cinq mille cinquante-huit (2.244.055.58) actions d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune.»

(II) Article 8 des Statuts prévoit ce qui suit:

«Le capital autorisé, excluant le capital social présenté à l'article 6.1, est fixé à huit cent sept millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix euros et soixante-quinze centimes (EUR 807.585.490,75.-), représenté par quatre-vingt milliards sept cent cinquante-huit millions cinq cent quarante-neuf mille soixante-quinze (80.758.549.075) actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.»

Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication de l'acte notarial daté du 4 avril 2011 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, ou, s'il y a lieu, de la résolution à renouveler ou à augmenter le capital autorisé en application de cet article et sujet aux stipulations de tout accord d'actionnaires, le conseil d'administration devra par la présente être autorisé à émettre des actions et à émettre d'autres instruments convertibles en actions dans les limites du capital autorisé à toutes les personnes et à toutes les conditions qu'il juge adéquates, et plus particulièrement à procéder à toute(s) émission(s) d'actions suite à la conversion d'une quelconque obligation convertible sans réserve d'un droit préférentiel à souscrire aux actions émises pour les actionnaires existants, autre que le droit de souscription préférentiel réservé aux actionnaires aux termes d'un accord d'actionnaires, ou ces statuts. Cette autorisation pourra être renouvelée par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée sous la forme requise pour une modification de ces statuts et en conformité avec la stipulation de tout accord entre les actionnaires concernant la modification de ces statuts, à chaque fois pour une période ne dépassant pas cinq (5) ans. Le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée sous la forme requise pour les modifications de ces statuts et sujet à la Loi et aux termes de tout accord d'actionnaires.»

A chaque fois que le Conseil d'Administration émet des actions autorisées et a accepté le paiement y afférent, l'article 8 des Statuts sera modifié aux fins de refléter le résultat de ladite émission et la modification fera l'objet d'un constat par acte notarial à la demande du Conseil d'Administration.

(III) Sur base du pouvoir conféré à l'article précédent, le Conseil d'Administration a décidé, par décision du 27 mars 2013 (dont un extrait restera annexé au présent acte à enregistrer avec les autorités de l'enregistrement), d'approuver l'émission de cent onze millions neuf cent vingt-cinq mille sept cent quarante (111.925.740) nouvelles actions (les "Nouvelles Actions") d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune, dans les limites du capital autorisé tout en supprimant les droits de souscription préférentiels des actionnaires en relation avec cette émission, contre l'apport en numéraire d'un montant de un million cent dix-neuf mille deux cent cinquante-sept euros et quarante centimes (EUR 1.119.257,40.-) au capital social, ensemble avec une contribution au compte de prime d'émission d'un montant de quatre millions quatre cent soixante-dix-sept mille vingt-neuf euros et soixante centimes (EUR 4.477.029,60.-)(l' Augmentation du Capital Social).

(IV) En conséquence de ce qui précède, le capital social émis de la Société a été augmenté à un montant de vingt-trois millions cinq cent cinquante-neuf mille huit cent sept euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (EUR 23.559.807,98.-) représenté par deux milliards trois cent cinquante-cinq millions neuf cent quatre-vingt mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (2.355.980.798) actions d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune. Les Nouvelles Actions ont été souscrites par Harvest I S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. La preuve de l'apport en numéraire a été présentée au notaire soussigné.

(V) Le Délégué a ensuite requis le notaire d'acter l'Augmentation du Capital Social et qu'en conséquence de cette Augmentation du Capital Social, les articles 6.1 et 8 des Statuts sont modifiés pour avoir la teneur suivante:

« **6.1.** Le capital social de la Société est fixé à vingt-trois millions cinq cent cinquante-neuf mille huit cent sept euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (EUR 23.559.807,98), représenté par deux milliards trois cent cinquante-cinq millions neuf cent quatre-vingt mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (2.355.980.798) actions d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune.

« **Art. 8. Capital autorisé.** Le capital autorisé, excluant le capital social présenté à l'article 6.1, est fixé à huit cent six millions quatre cent soixante-six mille deux cent trente-trois euros et trente-cinq centimes (EUR 806.466.233,35) représenté par quatre-vingt milliards six cent quarante-six millions six cent vingt-trois mille trois cent trente-cinq (80.646.623.335) actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication de l'acte notarial daté du 4 avril 2011 au Mémorial C., Recueil des Sociétés et Associations, ou, s'il y a lieu, de la résolution à renouveler ou à augmenter le capital autorisé en application de cet article et sujet aux stipulations de tout accord d'actionnaires, le conseil d'administration devra par la présente être autorisé à émettre des actions et à émettre d'autres instruments convertibles en actions dans les limites du capital autorisé à toutes les personnes et à toutes les conditions qu'il juge adéquates, et plus particulièrement à procéder à toute(s) émission(s) d'actions suite à la conversion d'une quelconque obligation convertible sans réserve d'un droit préférentiel à souscrire aux actions émises pour les actionnaires existants, autre que le droit de souscription préférentiel réservé aux actionnaires aux termes d'un accord d'actionnaires, ou ces statuts. Cette autorisation pourra être renouvelée par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée sous la forme requise pour une modification de ces statuts et en conformité avec la stipulation de tout accord entre les actionnaires concernant la modification de ces statuts, à chaque fois pour une période ne dépassant pas cinq (5) ans. Le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée sous la forme requise pour les modifications de ces statuts et sujet à la Loi et aux termes de tout accord d'actionnaires.»

Coûts

Le montant des coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de son augmentation de capital, est évalué à trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. RIMLINGER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 avril 2013 LAC/2013/16664. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 24 avril 2013.

Référence de publication: 2013053759/191.

(130066138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 296, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 128.179.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013054665/10.

(130067177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Fecim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6552 Berdorf, 39, Um Wues.
R.C.S. Luxembourg B 100.919.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 29 avril 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013054674/10.

(130067373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Fleurs Passion, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 12, rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 93.757.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013054683/10.

(130067085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Medtronic Advanced Energy Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.224,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.
R.C.S. Luxembourg B 164.592.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 20 avril 2013

En date du 20 avril 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

De nommer la personne suivante en tant que gérant de la classe A, avec effet au 20 avril 2013:

- Madame Sandrine Bruzzo, née le 7 septembre 1968 à Rochefort-sur-Mer (17), Charente Maritime en France, avec adresse professionnelle au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe A de la Société avec effet au 20 avril 2013 et pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérants de classe A:

Monsieur Philippe van den Avenne

Madame Sandrine Bruzzo

Gérants de classe B:

Monsieur Gary L. Ellis

Monsieur Philip John Albert

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2013.

Medtronic IP Holding International Luxembourg Sàrl

Référence de publication: 2013054864/24.

(130067056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

CSC Pharmaceuticals S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 84.149.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25.04.2013.

Pour: CSC PHARMACEUTICALS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme
Cindy Szabo / Isabelle Marechal-Gerlaxhe
Référence de publication: 2013054598/15.
(130067301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

AXA Alternative Participations Sicav I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 94.233.

—
Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 15. März 2013

Am 15. März 2013 um 11:00 Uhr kamen am Gesellschaftssitz die Aktionäre obiger Gesellschaft zusammen.
Nach Feststellung der Rechtsgültigkeit, wird folgender Beschluss einstimmig gefasst:
Die Prüfungsgesellschaft BDO Audit, Société Anonyme, wird bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung zum Wirtschaftsprüfer bestellt.

Luxembourg, den 20-03-2013.

AXA Alternative Participations SICAV I

Référence de publication: 2013055285/14.

(130068087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Luxembourg Coatings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.000.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 173.385.

—
a) Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 10 avril 2013

En date du 10 avril 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter les démissions de CEP III Managing GP Holdings, Ltd., Madame Erica HERBERG et de Messieurs Christopher FINN et David B. PEARSON de leur mandats de gérant de la Société avec effet au 10 avril 2013;
- de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de la Société avec effet au 10 avril 2013 et ce pour une durée indéterminée:

- * Monsieur Frank PRZYGODDA, né le 28 février 1968 à Bochum, Allemagne, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- * Monsieur Christian THEIS, né le 14 août 1971 à Hermeskeil, Allemagne, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- * Monsieur Florian GIRTHOFER, né le 21 mars 1963 à Straubing, Allemagne, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Muffendorfer Hauptstrasse 83, D-53177 Bonn, Allemagne;

- * Monsieur Marco BESSELING, né le 6 septembre 1962 à S'Gravenhage, Pays-Bas, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Komtureistrasse 23, D-53177 Bonn, Allemagne.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Frank PRZYGODDA
- Monsieur Christian THEIS
- Monsieur Florian GIRTHOFER
- Monsieur Marco BESSELING

b) Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 11 avril 2013

En date du 11 avril 2013, le conseil de gérance de la Société a pris la résolution suivante;

- de transférer le siège social de la Société du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au:

- * 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet au 11 avril 2013,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2013.

Luxembourg Coatings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013053449/35.

(130065819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.
